

JE SÉCURISE
MA PISCINE,
C'EST MA RESPONSABILITÉ



MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) confirme que les propriétaires de piscines résidentielles installées avant le 1^{er} novembre 2010 auront désormais jusqu'au 30 septembre 2025 pour se conformer aux normes de sécurité du [Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles](#).

Considérant le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre qui se fait sentir à l'échelle du Québec dans le domaine de la construction, l'échéance liée aux obligations de conformité du *Règlement* a été repoussée afin de mieux répartir dans le temps la demande auprès des entrepreneurs. Les propriétaires concernés sont tout de même invités à faire les travaux le plus tôt possible afin de réduire les risques d'accident.

Rappelons qu'en 2021, la réglementation applicable aux piscines résidentielles, qu'elles soient creusées, semi-creusées ou hors terre, a été renforcée en y assujettissant les piscines auparavant exemptées. Cette modification faisait suite à une recommandation formulée par plusieurs coroners au cours des dernières années.

Des outils disponibles

Pour en savoir davantage sur les mesures de sécurité à respecter lors de l'aménagement d'une piscine résidentielle ou pour une installation existante, il est possible de visiter le www.quebec.ca/piscinesresidentielles. Des outils de communication s'y trouvent. Ceux-ci peuvent être repris sur votre site Web et sur vos médias sociaux et à partager.

De plus, nous vous invitons à nous suivre, notamment sur notre site Web et nos médias sociaux, ainsi qu'à utiliser le mot-clic **#SécuritéPiscine** dans vos publications.

